



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LA PERMISSION DE VOIRIE  
À COMPTER DU 4 JUILLET  
POUR UNE DURÉE DE 2 JOURS CALENDAIRES  
AU LIEUDIT LA BOSSE DES LANDES (PARCELLE AK178)**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 19 mai 2023 de l'entreprise MS ESTUAIRE pour le Compte d'Orange domiciliée 16 rue Albert de Dion 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, sollicitant la réglementation de la permission de voirie pour permettre des travaux de réseaux de télécommunications, au lieudit la bosse des landes (parcelle AK178);

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la permission de voirie, au lieudit la bosse des landes (parcelle AK178) 44810 Héric à compter du 4 juillet pour une durée de 2 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise MS ESTUAIRE pour le Compte d'Orange de réaliser des travaux de réseaux de télécommunications, la permission de voirie réglementera la voirie au lieudit la bosse des landes (parcelle AK178) à HÉRIC à compter du 4 juillet pour une durée de 2 jours calendaires.

## **ARTICLE 2 :**

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- Les travaux seront autorisés entre 9h et 16h15 ; en dehors de ces heures, la circulation devra être maintenue,
- La suppression du poteau existant bois de 7 mètres de hauteur sera autorisé devant la parcelle AK n°178
- La mise en place d'un nouveau poteau en composite de 8 mètres de hauteur sera autorisé devant la parcelle AK n°178
- L'extension du réseau de 3 mètres sous trottoir sera autorisé
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

## **ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

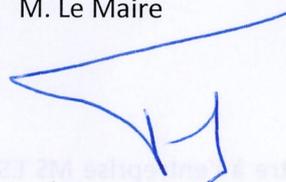
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 3 juillet 2023.

M. Le Maire



  
Jean-Pierre JOUTARD

2023-440

## Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 1001640/RNT301614/2305438  
Date : 19/05/2023  
Contact : PLAGNE Nolwenn

ORANGE // MS Estuaire  
16 Rue Albert de Dion  
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE  
[nplagne.estuaire@gmail.com](mailto:nplagne.estuaire@gmail.com)

### Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Mairie d' Héric  
12 RUE OCEAN  
44810 HERIC

Permission accordée :

Date et signature : (Nom et qualité)

3/07/2023

M. le Maire

Jean-Pierre SOUTARD



(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° ..... du .....)

### Niveau d'urgence

Raccordement client : **Oui**

### Localisation des Travaux

44810 HERIC - LA BOSSE DES LANDES.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	3		m. d'alvéole	6	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m <sup>2</sup>		
Borne pavillonnaire	unité			m <sup>2</sup>		
Cabine téléphonique	unité			m <sup>2</sup>		
Poteau	unité	1	1			
Antenne > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Pylône > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

**Nature des travaux :** Réalisation de conduite multiple,

Commentaires : - Dépose de l'appui bois simple de 7.00m n°573609, - Pose d'un nouvel appui composite de 8.00m.- Extension du réseau souterrain trottoir sur 3.00m

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 30/06/2023

Durée prévisible des travaux : 2.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033





# Situation Cadastral

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :  
HERIC

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/850

Date d'édition : 19/05/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
Pôle de Topographie  
et de Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du  
Général Marguerite 44035  
44035 NANTES CEDEX 1  
tél. 02 51 12 86 36 - fax  
pfgc.440.nantes@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

**Légende :**

-  Droit du Terrain à la charge du client : Loi Sapin
-  Limite de Propriété
-  Point d'accès au réseau



- Dépose de l'appui bois simple de 7.00m n°573609, pose d'un nouvel appui composite de 8.00m à 2.00m du précédent en limite de propriété (charge client).
- Extension du réseau souterrain trottoir sur 3.00m jusqu'au nouvel appui (charge client).
- Reprise d'un câble de branchement en aérien (5/10) (charge client).



Droit du terrain : Loi Sapin

Limite de propriété